

# COMMENT VOTRE CONTRIBUTION SERA-T-ELLE UTILISÉE ?

Chaque action financée par les dons des contributeurs est dédiée au bien-être des enfants et adultes que nous accompagnons au sein de nos établissements.

Cela inclut :

- ▶ La mise en œuvre de nouveaux projets
- ▶ L'acquisition de matériel destiné au confort, à la qualité de vie et aux soins
- ▶ Le financement d'actions de bien-être, de séjours et de sorties.



## VOUS SOUHAITEZ SOUTENIR L'APEI ?

Rendez-vous sur le site de l'APEI Seine & Mer : [apeiseinemer.fr](http://apeiseinemer.fr)



Et pour en savoir plus sur le legs et la donation, contactez-nous !

### CONTACT

📞 02 32 90 55 12  
✉️ [association@apeiseinemer.fr](mailto:association@apeiseinemer.fr)  
📍 5 Quai du Tonkin  
76200 DIEPPE

REJOIGNEZ-NOUS SUR  
NOS RÉSEAUX !



APEI Seine & Mer



oSons les différences



APEI  
Seine & Mer



oSons  
AGIR ENSEMBLE



APEI  
Seine & Mer

oSons les différences



## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'APEI Seine & Mer – Association de Parents, de Personnes en situation de Handicap et de leurs Amis – est une association à but non lucratif, fondée le 22 juin 1966 selon la loi du 1er juillet 1901.

Elle est membre de l'Unapei (Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentaless et de leurs Amis) et de l'Unapei Normandie.

Elle œuvre pour :

- ▶ Soutenir moralement et matériellement les personnes en situation de handicap mental et leurs familles.
- ▶ Favoriser l'entraide, la solidarité et l'implication des familles dans la vie associative.
- ▶ Accueillir, écouter et accompagner les nouveaux parents.
- ▶ Garantir la participation des familles et des personnes concernées.
- ▶ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au développement moral, physique et intellectuel des personnes en situation de handicap mental.
- ▶ Créer et gérer les établissements et services indispensables à leur épanouissement, notamment par l'éducation, la formation, l'activité professionnelle et l'hébergement.

## L'APEI, EN QUELQUES CHIFFRES...

**20**

ÉTABLISSEMENTS,  
SERVICES ET  
DISPOSITIFS

**322**

PROFESSIONNELS

**716**

PERSONNES  
ACCOMPAGNÉES

## DONATION, LEGS, ASSURANCE-VIE : EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

### LA DONATION

Il s'agit d'un acte notarié irrévocable par lequel vous transmettez, de votre vivant, une partie de votre patrimoine (biens immobiliers ou mobiliers), tout en respectant les droits des héritiers réservataires. Elle prend effet immédiatement et permet de gratifier vos proches ou de soutenir une association en transmettant un bien que vous possédez.

### LE LEGS

Que vous ayez des enfants ou non, vous pouvez léguer tout ou une partie de votre patrimoine. Ce legs ne prend effet qu'après votre décès, conformément à vos volontés. Vous avez la possibilité d'imposer des conditions, comme l'entretien ou le fleurissement de sépultures, pour que le legs soit validé. Le legs permet de transmettre votre patrimoine selon les termes de votre testament.

### L'ASSURANCE VIE

Il s'agit d'un placement bénéficiant de conditions fiscales avantageuses, permettant de désigner l'APEI comme bénéficiaire. Le contrat est liquidé après votre décès, et les primes sont versées à ce moment-là. Cet outil de transmission de patrimoine offre une fiscalité favorable et une grande liberté dans le choix des bénéficiaires.



### TRANSMETTRE SON PATRIMOINE À L'APEI, C'EST :

- Choisir en toute liberté le devenir de vos biens.
- Contribuer à l'amélioration de l'accueil et du suivi des personnes accompagnées.
- Bénéficier d'un cadre fiscal avantageux : L'APEI étant exonérée de droits de succession, l'intégralité de votre legs est utilisée pour ses actions. Par ailleurs, vos dons vous permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.